



COMMUNE DE SAINT-DENIS
Budget / Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 93/3-02
au Conseil Municipal

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1992

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1992.

Les résultats ainsi que l'analyse financière du Compte Administratif figurent dans la note de présentation ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE





COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION N° 93/3-02
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 juin 1993

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/3-02 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de l'exercice 1992 :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de
l'exercice 1992 évaluées par le Budget à..... **1 474 637 135,49**

S'élèvent d'après les titres définitifs des créances
à recouvrer à la somme de..... **1 246 713 384,28**

De laquelle somme il convient de déduire celle de **2 702 974,67**

Au moyen de quoi, les recettes 1992 demeureront
définitivement fixées à la somme de **1 244 010 409,61**

.../...



Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1992 s'élèvent à	1 474 637 135,49
De cette somme, il faut déduire celle de	265 572 700,96 *
<i>à savoir :</i>	
- <i>Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses</i>	13 301 956,15
- <i>Dépenses non ordonnancées avant la clôture de l'exercice 1992 et à reporter au Budget de 1993</i>	252 270 744,81

* <i>Somme égale à</i>	265 572 700,96

Au moyen de quoi, les dépenses de 1992 demeureront
définitivement fixées à la somme de 1 209 064 434,53

Conclusion

Les recettes de toute nature étant de	1 244 010 409,61
Les dépenses de	1 209 064 434,53

Il est constaté par conséquent un excédent définitif de 34 945 975,08

Toutes les opérations de l'exercice 1992 sont déclarées définitivement closes.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif 1992.

